

Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique DELAHAYE.

Secrétaire de la séance : Philippe MANCHE

Présents : Dominique DELAHAYE, Philippe MANCHE, Evelyne RANNOU, David THIOUX, Danièle TRICONNET, Annik ZUBA, Danièle COSTE, Vivien VALLA, Philippe PINSON, Véronique PINSON, Eric WARTELE, Valérie ARGENTON, Rémi BALCET, Laura WARLINSKI, Stéphane GRAEBNER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délibération relative à la nouvelle élection des Adjoints au Maire (suite à une illégalité relevée par la Préfecture à l'issue de la première élection);
- Tableau du Conseil Municipal correspondant à cette nouvelle élection;
- Délibération du taux des indemnités de fonctions d'Adjoint;
- Délibération concernant l'accueil des enfants à la cantine par rapport à la surface que peut supporter cet établissement.
- Réflexion sur l'élaboration des divers règlements intérieurs à instaurer:
 - > Conseil Municipal (obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus) ;
 - > Cantine/périscolaire ;
 - > Salle des fêtes;
- Choix des représentants aux diverses commissions / syndicats intercommunaux / regroupements;
- Gestion des diverses salles communales;
- Création ou non d'un nouveau contrat d'adjoint d'animation;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite également effectuer une modification à l'ordre du jour en y ajoutant les demandes suivantes:

- Délibération relative à la maintenance et les travaux sur l'éclairage public 2027-2030 par le SDESM,
- Délibération concernant la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléants pour représenter la commune de Chambry au comité du SDESM.

Le Conseil Municipal accepte cette adjonction.

Délibérations du conseil :

• Nouvelle Élection des Adjoints au Maire (N° DE_017_2026)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

CONSIDERANT le courrier du Sous-Préfet de Seine-et-Marne en date du 27 mars 2026, indiquant que le mode d'élection des Adjoints au Maire effectué en date du 20 mars 2026 était irrégulier car les Adjointes ont été élus au scrutin uninominal alors qu'il fallait procéder à un scrutin de liste (article L.2122-7-2 du CGCT),

CONSIDERANT donc l'irrégularité de l'élection des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026, il doit être organiser une nouvelle élection d'Adjointes au Maire.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la nouvelle élection des Adjointes, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux, que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délais, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Lors du 1er tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- nombre de bulletins : 15
- à déduire le nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue: 8

Liste unique représentée par Monsieur Philippe MANCHE, 14 (quatorze) voix pour.

La liste ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire Monsieur Philippe MANCHE, Madame Evelyne RANNOU et Monsieur David THIOUX.

Il n'a donc pas été nécessaire de procéder à un second tour.

Délibération : adoptée

- **Tableau du Conseil Municipal correspondant à la nouvelle élection (en annexe)**

Consultation possible en annexe.

- **Fixation du taux des indemnités de fonctions (N° DE_018_2026)**

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles *L 2123-20 et suivants* ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, dans la limite des taux maximaux suivants (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

- Moins de 500 habitants : 10,89 %
- De 500 à 999 habitants : 11,77 %
- **De 1 000 à 3 499 habitants : 21,38 %**
- De 3 500 à 9 999 habitants : 23,32 %
- De 10 000 à 19 999 habitants : 28,6 %
- De 20 000 à 49 999 habitants : 33 %
- De 50 000 à 99 999 habitants : 44 %
- De 100 000 à 200 000 habitants : 66 %
- Plus de 200 000 habitants : 72,5 %

Le taux retenu par le Conseil municipal pour la commune de Chambry est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront versées aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Dispositions relatives à une éventuelle revalorisation

Conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, le nouveau barème applicable ne s'applique pas automatiquement. Toute revalorisation des indemnités des adjoints nécessite l'adoption d'une nouvelle délibération.

Il est précisé que :

- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu pour sa strate démographique, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- Le montant total des indemnités de fonction est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, conformément à l'article L 2123-24 du CGCT modifié.

FONCTION	PRENOM , NOM	INDEMNITE MENSUELLE BRUT (en€)	POURCENTAGE INDICE 1027
1er Adjoint	Philippe MANCHE	878,83 €	21,38 %
2 ème Adjoint	Evelyne RANNOU	878,83 €	21,38 %
3 ème Adjoint	David THIOUX	878,83 €	21, 38 %

Délibération : adoptée

• **Délibération sur la capacité d'accueil du restaurant scolaire et modalités d'accès au service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 (N° DE_019_2026)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.131-13,

VU le Code de la santé publique,

VU les règles relatives aux établissements recevant du public (ERP) en matière de sécurité et de prévention des risques,

VU le règlement sanitaire départemental en vigueur,

CONSIDERANT que le service de restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif relevant de la compétence de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'en organiser le fonctionnement et d'en définir les modalités d'accès, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public,

CONSIDERANT que la surface utile du restaurant scolaire fixée à 63m²,

CONSIDERANT que, sur la base de recommandations usuelles en matière d'accueil en restauration scolaire, cette surface permet d'accueillir 45 enfants simultanément dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au service de restauration depuis la création de cet établissement (en 2009 avec une capacité initialement prévue pour 80 enfants), l'impossibilité matérielle d'accueillir l'ensemble des enfants (environ 110 à l'heure actuelle) dans des conditions conformes aux exigences réglementaires, ainsi que la charge supplémentaire supporter par le personnel,

CONSIDERANT que la surface et les conditions matérielles du restaurant scolaire ne permettent plus d'accueillir l'ensemble des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort,

CONSIDERANT que cette contrainte de capacité constitue une différence de situation objective justifiant une adaptation des conditions d'accès au service.

CONSIDERANT la nécessité de garantir un service de qualité aux élèves ainsi qu'au personnel en charge de la surveillance et la restauration,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote à bulletin secret,

DECIDE à 12 voix pour, 2 voix contre, et 1 vote blanc

Article 1 : Capacité d'accueil

Il est constaté que la capacité d'accueil du restaurant scolaire est désormais insuffisante au regard du nombre d'enfants fréquentant le service. La capacité maximale d'accueil du restaurant scolaire doit être fixée à 45 enfants afin de pouvoir être conforme à la surface disponible et aux normes d'occupation applicables.

Article 2 : Organisation du service

La commune organisera le service en plusieurs rotations (en deux services comme tel est le cas actuellement), dans la limite des contraintes matérielles, humaines et réglementaires applicables.

Article 3 : Modalités d'accès au service

Lorsque le nombre de demandes excède la capacité d'accueil du service, l'accès est prioritairement accordé aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Chambry.

Article 4 : Accueil des enfants non domiciliés dans la commune

Les enfants domiciliés hors commune peuvent être admis au service de restauration scolaire dans la limite des places disponibles, après satisfaction des demandes des enfants domiciliés dans la commune de Chambry, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire est modifié en conséquence afin d'intégrer

ces nouvelles dispositions, et est annexé à la présente.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle légalité.

Délibération : adoptée

• Délibération SDESM maintenance et travaux sur l'éclairage public 2027 2030 (N° DE_020_2026)

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de CHAMBRY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de CHAMBRY a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent

Délibération : adoptée

- **Désignation de DEUX délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de seine et marne (N° DE_021_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de Chambry au sein du comité de territoire du SDESM.

- Deux délégués titulaires : -M.THIOUX David
- M. VALLA Vivien
- Un délégué suppléant :- Mme PINSON Véronique

Délibération : adoptée

- **Réflexion sur l'élaboration des divers règlements intérieur à instaurer**

Monsieur le Maire demande à chaque membres du Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir à l'élaboration des règlements intérieurs suivants:

- règlement intérieur du Conseil Municipal (obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus)
- règlement intérieur de la cantine et du périscolaire
- règlement intérieur relatif à la location de la salle des fêtes

- **Choix des représentants aux diverses commissions**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il existe diverses commissions, aussi bien en interne commune qu'en externe commune (syndicat intercommunaux, regroupements, ...) et qu'il y a lieu de choisir des représentants.

Monsieur le Maire énonce les diverses commissions et demande aux membres du conseil de réfléchir à celles qu'ils souhaiteraient intégrer pour le prochain conseil.

- **Gestion des diverses salles communales:**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur la gestion des salles communales existantes sur le territoire de Chambry à savoir la salle des associations, la salle des fêtes ainsi que la salle omnisport et celle située au stade.

- **Création ou non d'un nouveau contrat d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire indique que le contrat de Mme MARTINOT MOREL arrive à la fin de sa validité et qu'il faut se prononcer sur son embauche ou non.

Il indique que le vote se déroulera lors du prochain conseil

INFIRMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part :

- du courrier des administrés de la résidence des noues demandant la pose d'un miroir de rue pour leur facilité la sortie de cette rue lorsque des véhicules arrivent de la rue d'Ortheuil.
A l'issue de la discussion, 2 membres du Conseil s'abstiennent et 13 sont contre.
- du devis pour le transport des élèves de CM2 pour la visite du collège de Crégy-les-Meaux pour leur rentrée de septembre 2026. Après discussion, tous les membres sont en accord pour la validation du devis.
- des travaux issus du dernier conseil municipal et inscrits aux orientations budgétaires pour cette année à savoir:
- de l'achat d'un radar pédagogique d'une valeur de 3 000 €.
- du projet d'implanter de nouveaux lampadaires pour permettre l'éclairage des cours communes.

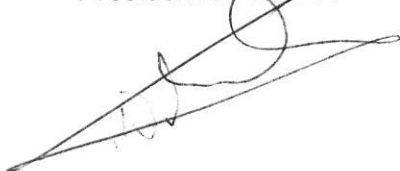
- des travaux qui seront réalisés dans la cour de l'école pour une valeur de 20 000€.
- de l'achat de matériel informatique dont le montant s'élève à 8 900€.
- de la future implantation de PAV sur la place de la mairie d'une valeur de 12 000 €.
- de la création d'un trottoir au niveau du Chemin de la Couture aux Prêtres représentant la somme de 30 000 €.
- de l'installation d'une climatisation dans la salle des associations située à la cantine pour un montant de 13 778,97 €.
- de la réfection de la voirie de la résidence des Noues dont la somme s'élève à 44 755,20 €.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 23h00.

Dominique DELAHAYE
Président de séance



Philippe MANCHE
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT
Seine et Marne

ARRONDISSEMENT
Meaux - Nord

EPCI à fiscalité propre :
Pays de Meaux

COMMUNE :

CHAMBRY

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communaux
1	Maire	M	DELAHAYE Dominique	31/03/52	2020	305	titulaire
2	Premier adjoint	M	FRANCHE Philippe	18/11/53	2026	305	
3	2° adjoint	Mme	RAMON Evelyne	24/09/56	2020	305	suppléante
4	3° adjoint	M	THIEUX David	08/06/72	2026	305	
5	Conseillère	Mme	TRICOMET Danièle	21/10/50	2026	305	
6	Conseillère	Mme	ZUBA Anik	09/09/51	2020	305	
7	Conseillère	Mme	COSTE Danièle	11/09/55	2026	305	
8	Conseiller	M	VALLA Vivien	12/12/56	2026	305	
9	Conseiller	M	PINSON Philippe	15/06/59	2026	305	
10	Conseillère	Mme	PINSON Véronique	17/11/62	2020	305	
11	Conseiller	M	WARTELLE Eric	20/02/63	2026	305	
12	Conseillère	Mme	ARGENTON Valérie	01/09/82	2026	305	
13	Conseiller	M	BALCET Rémi	03/03/83	2026	305	
14	Conseillère	Mme	WARLINSKI Laura	19/09/89	2026	305	
15	Conseiller	M	GRAEBNER Stéphane	05/05/91	2020	305	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, le

CHAMBY

, le

11 mai 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.